

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3454

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3454**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Entrepreneuriat économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP), aux associations de l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), le Centsept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon menait, depuis plus de 10 ans, une action pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets. L'agglomération lyonnaise est ainsi devenue la 2^{ème} aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale.

La Métropole a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire ainsi que le soutien au développement d'initiatives d'économie circulaire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, notamment, l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Par ailleurs, dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, l'innovation sociale est au cœur des principes du projet métropolitain, et confirme le souhait de la Métropole de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

Enfin, la Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, son programme de prévention des déchets 2019-2020 visant à répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de ces différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Plusieurs organismes œuvrant dans ce secteur sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire :

- les CAE, qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié" et qui accompagnent les entrepreneurs dans leur développement,
- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale, qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental, notamment sur la recherche du modèle économique,
- RDI, qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,
- le GRAP, qui propose la mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité,

- l'URSCOP, qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,
- le Centsept, pour son dispositif d'accélération de projet d'entrepreneuriat social autour d'un lieu partagé.

II - Objectifs

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique est en constante croissance et, par là même, participe au développement économique et à l'attractivité du territoire en créant des emplois non délocalisables. On constate également que près des 2/3 des 18-30 ans déclarent un intérêt pour le secteur et que 75 % estiment qu'il contribuera au changement de la société.

En effet, les finalités des projets accompagnés par l'écosystème entrepreneurial ont vocation à répondre aux défis sociaux, économiques, démographiques et climatiques du territoire. L'enjeu est de pouvoir soutenir ces structures afin d'encourager la création d'entreprises d'intérêt général mais aussi leur développement, pour que les innovations locales deviennent des solutions globales.

La reconnaissance de l'excellence de l'écosystème ESS-innovation sociale du territoire a, par ailleurs, été consacrée en mars 2019, par la labellisation "French impact", du Haut-Commissariat à l'ESS et à l'innovation.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2018

1° - Les CAE

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 77 500 € au profit des différentes CAE présentes sur le territoire pour leur programme d'actions 2018.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe "un(e) associé(e) = une voix". Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative et participative (SCOP), ou de SCIC, de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le statut "d'entrepreneur salarié" est reconnu officiellement dans le cadre de la loi sur l'ESS. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,
- des salariés : ils bénéficient à ce titre de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée, etc.),
- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

En 2018, les CAE de la Métropole ont accompagné 871 porteurs de projets, de l'émergence au développement de leurs activités. Elles ont généré plus de 16 M€ de chiffre d'affaires pour près de 300 salariés.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 50 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 55 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

Pour 1 € de subvention publique, les CAE génèrent en moyenne 10 € de recettes en termes de charges sociales et de TVA.

2° - Les incubateurs

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au profit des incubateurs Ronalpia et AGF SCOP entreprises-Alterincub, pour leur programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Les incubateurs Ronalpia et AGF SCOP entreprises-Alterincub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de "l'idée" au "lancement" de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

Alterincub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité répond à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à Alterincub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

In fine, ce sont 57 dossiers qui ont été déposés en 2018 (plus de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole) et 21 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation dont 12 femmes (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, du logement et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. Dix-huit projets ont fini leur incubation, ils ont généré la création d'une vingtaine d'emplois directs.

En 2018, Ronalpia a reçu près de 120 candidatures pour son appel à projets annuel et a sélectionné 10 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, insertion, handicap, alimentation, éducation). Sur les 9 incubés en 2018, 5 ont effectivement créé leur activité et 3 sont en cours de dépôt de statuts et un projet s'est arrêté.

Par ailleurs, Ronalpia est également porteur d'un programme d'implantation d'entreprises sociales qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national en partenariat avec l'Agence pour le développement économique de la Région lyonnaise (ADERLY.) Par délibération du Conseil n° 2018-2960 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € au profit de Ronalpia, pour son programme d'actions 2018.

Les objectifs de ce programme consistent à détecter et attirer des entreprises sociales matures en mesure d'apporter des réponses aux besoins sociaux du territoire peu ou mal couverts, de faire de la Métropole un territoire accueillant pour ces entreprises sociales et valoriser Lyon comme un territoire d'excellence en matière d'innovation sociale. En 2018, des rencontres ont été organisées à Nantes, Toulouse, Marseille, Strasbourg et Paris. Elles ont permis de toucher plus de 60 entreprises sociales et, *in fine*, ce sont 26 candidatures déposées pour 10 structures accompagnées en 2018 dans le secteur du handicap, de l'économie circulaire, du logement ou encore de l'immobilier transitoire.

3° - RDI

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'action de RDI en matière d'ESS s'est articulée en 2018 autour de 3 objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédit des entreprises financées. En 2018, 75 structures ont été expertisées, 33 projets ont été validés et accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 1,7 M€ (en apport en fonds propres, en garantie et en subvention). Ces entreprises appartiennent au secteur du handicap, de l'économie circulaire, de l'alimentation mais aussi de l'insertion. *In fine*, ce sont près de 385 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et/ou consolidés. Le taux de pérennité des entreprises financées est de 100 % à 3 ans.

Le financement d'entreprises solidaires sous la forme associative représente 66 % des fonds alloués contre 6 % pour les coopératives (SCOP/SCIC/CAE) et 27 % sont destinés aux entreprises solidaires (SARL/SAS) soit 9 entreprises.

Sur le volet accompagnement, 108 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2018 dont 75 % dans le secteur de l'animation sociale, la culture, les services à la personne et l'emploi/formation. Ces actions ont touché indirectement 2 300 ETP. 38 % des structures accompagnées ont moins de 10 salariés et 40 % plus de 50. Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur, soit de manière individuelle, soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur.

En 2018, 3 sessions d'ateliers collectifs ont été organisées :

- arrêt des emplois aidés et contraction des ressources publiques : consolider son modèle économique dans un contexte difficile : 17 structures ont participé,

- diversification de l'offre des comités sportifs de la Métropole (notamment sport santé, bien-être, sport au travail). Les comités suivants ont participé : athlétisme, basket, rugby, football, gymnastique, montagne/escalade, handball,

- l'encadrement intermédiaire dans le secteur de l'aide à domicile : 14 structures ont participé.

4° - GRAP

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la SCIC GRAP pour son programme d'actions 2018.

Le GRAP est une SCIC. Elle regroupe différents projets et activités en lien avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle. L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la SCIC GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'ESS.

En 2018, la SCIC GRAP compte 126 postes (+ 30 % en un an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 11,5 M€ (en augmentation de plus de 35 % par rapport à 2017).

5° - L'URSCOP

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'URSCOP pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des 1^{ères} années de développement de l'entreprise.

En 2018, plus de 150 personnes ont participé aux réunions d'information collectives. Près de 60 porteurs de projets ont été accompagnés, ce qui a donné lieu à la création effective de 13 nouvelles coopératives qui ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 9 M€. Ces créations ont également permis de créer ou de pérenniser 67 emplois sur la Métropole.

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC existantes à raison de plus de 470 jours d'intervention en 2018. Le mouvement coopératif est engagé financièrement à hauteur de plus de 5 000 000 € dans les coopératives de la Métropole, dont 1 680 000 € pour l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, on compte plus de 130 coopératives pour près de 2 250 salariés sur le territoire métropolitain, ce qui confirme le développement créateur d'emplois des coopératives.

6° - L'association le Centsept

Par délibération du Conseil n° 2018-2717 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association le Centsept, pour son programme d'actions 2018 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Lancé en 2015, le Centsept est une association loi 1901, dont la vocation est de favoriser l'émergence et le développement de projets innovants qui répondent aux besoins des habitants de la Métropole : accès à l'emploi, éducation, handicap, mobilité, santé, logement, énergie, alimentation, etc. Le Centsept est un acteur du décroisement entre économie et social. Il réunit grandes entreprises, collectivités locales et entrepreneurs sociaux et a pour ambition d'être un pôle d'excellence en innovation sociale. Bouygues immobilier, la Caisse d'épargne, EDF, Enedis, Intrum Justitia, Kéolis, Orange, Sanofi, UGAP et Véolia font partie de ses adhérents.

L'association développe ces activités autour de 2 pôles :

a) - Le pôle expérimentation

Il vise à faire émerger des projets d'innovation sociale qui répondent aux besoins essentiels des habitants. C'est un outil au service des acteurs de la Métropole et, plus largement, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le pôle expérimentation propose des laboratoires thématiques pour répondre à des problématiques d'intérêt général, en lien avec les domaines d'intervention fléchés.

En 2018, le labo "santé - bien vieillir" a lancé 3 cycles d'innovation : prévention santé, aidants familiaux et fracture numérique/e-santé. Ils ont mobilisé 30 partenaires parmi lesquels on retrouve des acteurs privés, publics, des associations, des entrepreneurs sociaux et des usagers. Le prototypage des solutions à développer est en cours, l'étape de mise en expérimentation des projets interviendra à l'été 2019.

b) - Le pôle accélération

Ce programme lancé en 2017 soutient des entrepreneurs sociaux dans le développement de leurs projets à l'échelle métropolitaine et régionale. Les entrepreneurs bénéficient d'un accompagnement adapté, qui favorise des collaborations innovantes avec les grandes entreprises du territoire.

En 2018, 9 entrepreneurs ont été accompagnés dans le programme d'accélération principalement dans le champ de l'emploi, l'égalité des chances et du lien social. Une vingtaine de pistes de coopération sont identifiées avec les entreprises à l'image du lancement d'un bus itinérant dans les quartiers avec "les clés de l'atelier" et EDF-Enedis-Kéolis ou encore l'investissement financier de la Caisse d'épargne dans le projet "Comptoirs de campagne".

La structure est installée depuis 2017 au 107 rue de Marseille à Lyon 7°, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC.

ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 m² qui propose des bureaux, des lieux de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement". Il accueille également un espace de coworking, animé par le Centsept mais aussi un restaurant bio et une crèche. En 2018, ce sont près d'une soixantaine d'événements ou d'ateliers qui ont été réalisés et ont touché près de 3 000 personnes.

IV - Programmes d'actions 2019 et plans de financement prévisionnels des projets ESS subventionnés

De manière globale, la démarche engagée en 2018 à l'échelle de chaque territoire de projet sera accentuée cette année afin de renforcer les complémentarités entre les différents opérateurs et de favoriser le décloisonnement avec les autres écosystèmes. La labellisation "French impact" du territoire de la Métropole a fortement participé de cette dynamique, l'enjeu sera de poursuivre les développements engagés en y associant un plus grand nombre d'acteurs.

Une attention particulière sera portée en 2019 pour les projets proposant des alternatives aux modes de consommation polluants, à l'accessibilité alimentaire, notamment des personnes en fragilité et à toutes initiatives permettant de limiter les dépenses contraintes des foyers les plus modestes.

1° - Les CAE

Face à l'accélération des transitions professionnelles et la nécessaire mobilité dans l'emploi, les CAE offrent un cadre sécurisé répondant à des besoins de plus en plus prégnants.

Une réflexion devra être conduite en 2019 pour accompagner la montée en charge de ces entreprises, phénomène qui devrait encore s'accélérer dans les années à venir.

Compte tenu du taux de progression du nombre de projets accompagnés, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018 pour l'accompagnement des activités généralistes des CAE.

En revanche, la Métropole entend mieux accompagner la filière culturelle, dans le cadre plus large de son intervention en faveur de l'entrepreneuriat et propose un financement de 10 000 € à la CAE Graine de Sol afin de soutenir le projet de création d'un pôle "culture".

En effet, le secteur culturel a commencé à transformer en profondeur les modèles économiques de son activité. Pour les acteurs qui dépendaient jusqu'à présent de la subvention publique comme principal levier de développement, cette mutation constitue une nécessité. Une réflexion a été partagée avec près de

300 acteurs culturels et créatifs du territoire lors d'une rencontre organisée le 11 octobre 2018 aux Halles du Faubourg, afin de déterminer les modalités d'action de la Métropole les plus pertinentes pour accompagner ces transformations.

Il a notamment été souligné la fragilité des porteurs de projets culturels, faiblement outillés pour gérer et développer leurs activités et la particularité d'une partie d'entre eux qui relèvent du régime spécifique de l'intermittence du spectacle.

Constatant l'absence d'offre sur le territoire métropolitain permettant de faire se rencontrer le secteur culturel et le secteur de l'entrepreneuriat "classique", plus généraliste, la création d'un pôle "culture" au sein de la CAE Graine de Sol vise à répondre à 2 types de besoins exprimés par les acteurs culturels :

- développer et consolider leurs compétences entrepreneuriales transversales,
- diversifier leurs sources de revenus en dehors des subventions publiques en les mettant en lien avec le secteur privé.

En 2019, la CAE Graine de Sol propose de mener une étude de faisabilité dont l'objectif serait de pérenniser un poste d'accompagnement des porteurs de projets culturels (lui-même tutoré au démarrage par 2 CAE culturelles de Strasbourg et Clermont Ferrand). Le dispositif pourrait accueillir une vingtaine de porteurs de projet culturels afin de leur permettre de tester et développer leurs activités en bénéficiant du statut d'entrepreneur-salarié, spécifique aux CAE.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Elycoop	297 528	14 500
Graines de Sol	260 085	11 600
Graines de Sol culture	42 276	10 000
Escale création	56 300	8 700
Cap services	431 957	37 700
Cabestan	221 639	5 000
Total	1 309 785	87 500

2° - Les incubateurs

En 2019, le renforcement des partenariats territoriaux pour la détection et le co-accompagnement est un axe de travail identifié. L'enjeu des critères de sélection des projets en implantation sera également approfondi.

Au-delà de la participation à différents événements de sensibilisation, des expérimentations seront à mener afin de mieux identifier les enjeux de l'accompagnement de projets collectifs, notamment dans les quartiers dits prioritaires. Les dispositifs d'incubation devront être également accessibles à des porteurs de projets relevant de l'insertion.

Compte tenu de ces objectifs complémentaires, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia	169 500	41 000
AGF SCOP entreprises - Alterincub	401 000	15 000
Total	570 500	56 000

3° - RDI

En 2019, l'action de RDI en matière d'ESS se poursuivra autour de 4 grands axes : le renforcement de la structure financière des entreprises de l'ESS, l'accompagnement à la consolidation d'activités et à la pérennisation d'emplois, l'accompagnement à l'émergence d'entreprises sociales sur le territoire, la mise en relation des entreprises de l'ESS avec les petites et moyennes entreprises (PME).

RDI développera, par ailleurs, son dispositif local d'accompagnement sur la cible de l'entrepreneuriat culturel, la fonction employeur des écoles de musique et des associations sportives. Le dispositif accompagnera ces associations dans la diversification de leurs activités et la mutualisation de leur moyen et compétences. RDI poursuivra ces ateliers collectifs permettant de répondre aux inquiétudes des associations suite à l'arrêt des emplois aidés.

Compte tenu de l'effet levier financier très important que présentent les outils de RDI et de l'élargissement des bénéficiaires répondant aux enjeux de plusieurs politiques publiques (sport, vie associative, culture), il est proposé d'attribuer une subvention en augmentation de 4 000 € en 2019.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions RDI	564 352	54 000

4° - GRAP filière alimentaire locale

En 2019, le GRAP poursuivra le développement de ses activités et confortera également son rôle d'accueil des porteurs de projets de l'alimentation. La structure pourrait également se positionner en appui à la formalisation de projet, par transfert de compétences, à d'autres secteurs d'activités.

Compte tenu de la croissance constatée (+ 30 % d'emplois par rapport à 2017), il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions GRAP	543 000	20 000

5° - URSCOP

En 2019, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

Au vu des résultats 2018 très satisfaisants, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole de Lyon (en €)
programme création, reprise, transmission	300 000	45 000

6° - Association le Centsept

En 2019, le Centsept poursuivra ses actions avec, notamment à travers le lancement de 3 nouveaux cycles d'innovation autour de l'économie circulaire et le bâtiment et travaux publics (BTP), la pauvreté et les dépenses contraintes, les tiers lieux dans les quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, le programme d'accélération sélectionnera *a minima* 8 projets pour lesquels des alliances avec de grandes entreprises permettraient d'accompagner le changement d'échelle de ces entreprises sociales.

La promotion de l'entrepreneuriat social se poursuivra par l'organisation d'événements de vulgarisation, notamment à destination des entreprises. Il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à 2018.

	Budget prévisionnel 2019 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme d'actions le Centsept	480 400	35 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subvention de 297 500 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en ESS au titre de l'année 2019 de 3 768 037 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2019, pour un montant total de 297 500 € réparti comme suit :

- CAE :

- . 14 500 € au profit de la SARL SCOP Elycoop,
- . 21 600 € au profit de la SARL SCIC Graines de Sol,
- . 8 700 € au profit de la SARL SCIC Escale création,
- . 37 700 € au profit de la SA SCOP Cap services,
- . 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan ;

- incubateurs :

- . 41 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action métropolitaine,
- . 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP entreprises qui porte le dispositif Alterincub sur le territoire de la Métropole ;

- 54 000 € au profit de l'association RDI,
- 20 000 € au profit de la SARL SCIC GRAP pour son action métropolitaine,
- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,
- 35 000 € au profit de l'association le Centsept pour son dispositif d'accélération ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SCIC Graines de Sol, la SCIC Escale création, la SCOP Cap services, la SCOP Cabestan, la SCIC GRAP, les associations Ronalpia, AGF SCOP entreprises, RDI, URSCOP et le Centsept définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 297 500€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 :

a) - chapitre 017 - opération n° 0P36O5180 pour un montant de 172 500 €,

b) - chapitre 65 :

- opération n° 0P36O5184 pour un montant de 91 000 €,
- opération n° 0P33O3589A pour un montant de 18 000 €,
- opération n° 0P39O3611A pour un montant de 8 000 €,
- opération n° 0P39O4817A pour un montant de 8 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.